



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le Directeur général

Affaire suivie par :

Stacey GRAFFE

Tél : 40 47 05 32

Email : stacey.graffe@education.pf

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 60970 /MEJ/DGEE/BRH/PRH2/mbo

Pirae, le 31 octobre 2018

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Monsieur le Directeur du C.I.O.

Objet : Mobilité des personnels enseignants du second degré : Mises à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Réf. : Note de service n°2018-123 du 15/10/2018 parue au BOEN n°39 du 25/10/2018

Je vous demande de bien vouloir informer les personnels stagiaires sollicitant leur affectation en Polynésie française pour la rentrée 2019, sous réserve de titularisation, de participer au mouvement par voie électronique sur le site SIAT conformément aux instructions de la note.

1 - Dépôt de candidatures et formulation des vœux : du 30 octobre 2018 au 12 novembre 2018. Les candidatures doivent impérativement être déposées sur le site SIAT, accessible à l'adresse <http://www.education.gouv.fr> – rubrique « concours, emplois et carrières », puis « personnels enseignants ». Un dossier, accessible dans cette rubrique, permet de saisir directement la candidature et les vœux. Ce dossier est ensuite imprimé, signé par l'agent et visé par son supérieur hiérarchique direct qui portera son avis motivé sur la candidature de l'intéressé(e).

2 - Transmission des dossiers : les agents reçoivent sur l'adresse mail communiquée lors du dépôt de candidature un identifiant et un mot de passe personnel permettant de s'authentifier sur l'application MAD, accessible à l'adresse suivante <http://mad.ac-polynesie.pf>, disponible du 15 novembre 2018 à 7 heures, heure de Paris, au 28 novembre 2018 à 21 heures, heure de Paris. Dans cette application, ils déposent exclusivement par voie dématérialisée leur dossier accompagné des pièces justificatives. Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

La note de service précitée indique qu'ils doivent obligatoirement participer au mouvement national à gestion déconcentrée à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/>.

Copies :

MEJ 1
DGEE 1

Pour la Ministre et par délégation

Pour la Ministre et par délégation,
Pour le Directeur général de l'éducation
et des enseignements absent ou empêché,
Le chef de département
de l'action pédagogique et éducative

Serge SEGURA

Thierry DELMAS